

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christelle PETEX-LEVET, Maire.

Nombre de conseillers

- *En exercice* : 29
- *Présents* : 25
- *Votants* : 27

Date de la convocation : 18 mai 2021

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : Mmes et M. PETEX-LEVET, Lucas PUGIN, LE MOAL, MARQUET, SEMLAL, JAVOGUES, PEGUET, EISACK, MILLOT-FEUGIER, JACQUEMOUD, BOUCHET, GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, SUATON, GAL, BIOLLUZ, SAUVAGET, VIDONNE, DIAKATÉ, SERMONDADAZ, Servane SAGE, MIZZI, MAULET, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

Procurations : P. BARON à D. EISACK et André PUGIN à G. SUATON

Absents : C. MEYNET et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Servane SAGE

2021DELIB072 : TARIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

7.10.2. Tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020DELIB076 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2020/2021;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie relative aux prestations de services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis de la commission enfance et jeunesse du 20 mai 2021 ;

Considérant la volonté municipale d'appliquer une tarification pour les Reignierands et pour les familles résidant hors commune,

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux ;

Considérant le coût de l'activité des services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant les tarifs 2021/2022 proposés selon les grilles suivantes :

I. RESTAURATION SCOLAIRE :
TARIF RESIDENT

Tarifs enfants	QF< 400€	400€<QF < 800€	800€<QF < 1500€	1500€<QF< 2200€	2200€<QF< 3200€	QF>3200€
ELEMENTAIRE	1,25 €	2,71 €	4,18 €	5,44 €	6,59 €	7,54 €
MATERNEL	1,67 €	3,14 €	4,70 €	5,75 €	7,32 €	7,84 €
P.A.I. MATERNEL	0,83 €	1,35 €	1,78 €	2,34 €	2,82 €	3,14 €
P.A.I. ELEMENTAIRE	0,42 €	0,95 €	1,25 €	1,62 €	1,99 €	2,25 €
Repas adulte	7,54 €					
Situation d'urgence	10,36 €					

TARIF EXTERIEUR

Tarifs enfants	QF< 800€	800€<QF < 2000€	2000€<QF
MATERNEL ET ELEMENTAIRE	10,00 €	13,00 €	16,00 €
P.A.I. MATERNEL ET ELEMENTAIRE	6,00 €	9,00 €	12,00 €
Situation d'urgence	REGLEMENT INTERIEUR		

II. ACCUEILS PERISCOLAIRES
TARIF RESIDENT

	QF< 400€	400€<QF < 800€	800€<QF < 1500€	1500€<QF<2200€	2200€<QF <3200€	QF>3200€
Matin 1	1,02	1,55	2,48	3,05	3,83	4,29
Matin 2	0,5	0,77	1,25	1,52	1,92	2,15
Soir 1	0,94	1,75	2,79	3,62	4,45	5,08
Soir 2 ou 3	0,51	0,77	1,24	1,55	1,92	2,15

TARIF EXTERIEUR

	QF< 800€	800€<QF < 2000€	2000€<QF
Matin 1	5 €	7 €	10 €
Matin 2	3,75 €	5,25	7,5
Soir 1	7 €	10 €	13 €
Soir 2 ou 3	5,25	7,5	9,75

III. CENTRE DE LOISIRS

TARIF RESIDENT

	QF < 400€	400€ < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
Mercredi ou vacances journée	5,28	7,92	14,82	20,1	25,39	31,71
Mercredi demi journée + repas	3,73	5,28	11,09	14,82	20,1	26,42
PAI Journée	3,73	5,6	11,66	16,94	22,18	28,54
PAI 1/2 journée	2,63	3,7	7,92	11,62	16,91	23,26

TARIF EXTERIEUR

	QF < 800€	800€ < QF < 2000€	2000€ < QF < 3200€
Journée HC	17,7	27	43
PAI HC	13,28	20,25	32,25

Après l'exposé de Nadia SEMLAL, Maire-adjoint délégué à l'enfance-jeunesse,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1 septembre 2021.

Article 2 : approuve les tarifs proposés pour les centres de loisirs vacances et mercredis mentionnés ci-dessus et qui seront applicables à compter du 1 septembre 2021.

Article 3 : approuve les tarifs des animations ouvertes à tous à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 : pour tous ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure.

Article 5 : pour tous ces services, lorsqu'un agent communal travaille pendant les temps périscolaires et extrascolaires et qu'il doit inscrire son enfant, il sera appliqué le tarif reignant immédiatement inférieur à celui de leur quotient familial

Article 6 : donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Christelle PETEX-LEVET

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le ; Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.